

Séance du 23 février 2023

Convocation : 16 février 2023

Affichage du compte-rendu : 27 février 2023

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sophie CULTRU

ORDRE DU JOUR

Présentation d'une analyse prospective financière de notre commune par Madame Karine SABY-LAUDIJOIS, Inspectrice principale des Finances publiques.

23-02-2023-01 Validation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023

23-02-2023-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

23-02-2023-03 Vote du compte administratif 2022 de la commune

23-02-2023-04 Vote du compte de gestion 2022 de la commune

23-02-2023-05 Vote du compte administratif 2022 de la régie bois

23-02-2023-06 Approbation du compte de gestion 2022 de la régie bois

23-02-2023-07 Affectation de résultat 2022 de la commune

23-02-2023-08 Délibération portant suppression et création d'emploi

23-02-2023-09 Délibération portant suppression et création d'emploi

23-02-2023-10 Demande de subvention restauration petit patrimoine bâti

23-02-2023-11 Demande de subvention boucles de running

23-02-2023-12 Rétrocession des parcelles appartenant à la société LOT'IMO

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, MARONGIU Loïc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, SCHELL Catherine

Membre absent avec procuration :

BAVEREL Emmanuelle procuration à DONZÉ Marie-Hélène
MARONGIU Loïc procuration à FEUVRIER Dominique
PICARD Sylvain procuration à HEYD Laurent
VIEILLE Romaric procuration à COUESMES Gérard

Membre absent : néant

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Ouverture de la séance à 18h40

Présentation d'une analyse prospective financière de notre commune par Madame Karine SABA-LAUDIJOIS, Inspectrice principale des Finances publiques.

23-02-2023-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Sophie CULTRU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

ARCAMONE Yves,
AYACHE Patrick,
BONNOTTE Stéphane,
BUGNON Julie,
COUESMES Gérard,
CULTRU Sophie,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
EREN Yasemin,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick,
HEYD Laurent,
MANGIN Marc,
PHILBERT Cécile,
SCHELL Catherine

Étaient excusés :

BAVEREL Emmanuelle procuration à DONZÉ Marie-Hélène
MARONGIU Loïc procuration à FEUVRIER Dominique
PICARD Sylvain procuration à HEYD Laurent
VIEILLE Romaric procuration à COUESMES Gérard

Était absent : néant

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Urbanisme

DIA 2023/01 : vente immobilière HUGEDET / PENZ sise 20 rue du Coteau parcelle cadastrée AD 116 d'une superficie de 2 837 m² – Notaire Maître Vincent Corneille. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;

23-02-2023-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal de la commune et constate la concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.
À la clôture du compte administratif 2022 de la commune, les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

- L'assemblée constate **un excédent** de fonctionnement de **410 259.84 euros sur l'année 2022, et un excédent de 1 523 897.02 euros en cumul de l'exercice 2022.**

- Section d'investissement :

- L'assemblée constate **un déficit** d'investissement de **-354 262.20 euros sur l'année 2022, et un déficit de - 167 819.45 euros en cumul de l'exercice 2022.**

Soit un résultat cumulé de 1 356 077.57 euros (les restes à réaliser non compris)
--

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
<i>Le maire n'ayant pas pris part au vote.</i>
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2022.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-04 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le conseil Municipal examine le compte de gestion 2022 de la commune, établi par la Trésorerie du Grand Besançon et constate la concordance avec le compte administratif de la commune.

- Section de fonctionnement :

- L'assemblée constate **un excédent** de fonctionnement de **410 259.84 euros sur l'année 2022, et un excédent de 1 523 897.02 euros en cumul de l'exercice 2022.**

- Section d'investissement :

- L'assemblée constate **un déficit** d'investissement de **-354 262.20 euros sur l'année 2022, et un déficit de – 167 819.45 euros en cumul de l'exercice 2022.**

Soit un résultat cumulé de 1 356 077.57 euros (les restes à réaliser non compris)
--

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du comptable de la commune relatif à l'exercice 2022.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-05 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA RÉGIE BOIS

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 présenté par **Monsieur DENOIX Philippe, 1^{er}** adjoint concernant la régie bois et constate la concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.

À la clôture du compte administratif 2022 de la régie bois, les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

- L'assemblée constate un déficit de fonctionnement de - 28 832.23 euros sur l'année 2022, et un excédent de 26 367.32 euros en cumul de l'exercice 2022.

- Section d'investissement :

- L'assemblée constate un déficit d'investissement de – 6 081.44 euros sur l'année 2022, et un excédent de 90 249.72 euros en cumul de l'exercice 2022.

Soit un résultat cumulé de 116 617.04 euros (les restes à réaliser non compris)

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
<i>Le maire n'ayant pas pris part au vote.</i>
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2022.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA RÉGIE BOIS

Le conseil Municipal examine le compte de gestion 2022 de la régie bois, établi par la Trésorerie du Grand Besançon et constate la concordance avec le compte administratif de la régie bois.

- Section de fonctionnement :

- L'assemblée constate **un déficit** de fonctionnement de - 28 832.23 euros sur l'année 2022, et un **excédent** de 26 367.32 euros en cumul de l'exercice 2022.

- Section d'investissement :

- L'assemblée constate **un déficit** d'investissement de – 6 081.44 euros sur l'année 2022, et **un excédent** de 90 249.72 euros en cumul de l'exercice 2022.

Soit un résultat cumulé de 116 617.04 euros (les restes à réaliser non compris)
--

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du comptable de la commune relatif à l'exercice 2022.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-07 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022 DE LA COMMUNE

Attendu la délibération n°05-12-2022-16 portant suppression du budget annexe bois pour intégration au budget principal.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la commune et de la régie bois de l'exercice 2022 présentant un **excédent** de fonctionnement cumulé de

1 550 264.34euros

- Considérant que la section d'investissement fait apparaître :	
• un déficit de financement de	- 77 569.73
euros	
- Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :	
• En dépenses de	- 138 573.86
euros	
• En recettes de	456 060.00
euros	
Total Reste à réaliser	317 486.14
euros	

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

• Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	0.00
euros	
• Report à nouveau en section de fonctionnement pour	1 550 264.34
euros	

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
<i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'affectation de résultat.</i>

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-08 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, en raison de la mutation au 1^{er} janvier 2023 du responsable des services techniques de la commune.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, en raison du remplacement du responsable des services techniques de la commune à compter du 3 avril 2023.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un** emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 avril 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, 6451, 6453, 6455 et suivants.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-09 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la mutation au 6 juin 2023 de l'assistance comptable / ressources humaines.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet, en raison du remplacement de l'assistance comptable / ressources humaines à compter du 15 mai 2023

DÉBAT ET VOTE

J. BUGNON : Il est indiqué que la suppression de poste est à compter du 1^{er} juillet 2023. Ça veut dire que notre comptable actuelle reste jusqu'à cette date ?

P. AYACHE : Non, conformément à sa demande, elle partira, en principe, avant cette date.

Toutefois, il est plus prudent dans la délibération de se laisser un peu de marge de manœuvre.

J. BUGNON : D'accord.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un** emploi de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mai 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, 6451, 6453, 6455 et suivants.

23-02-2023-10 DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION PETIT PATRIMOINE BÂTI

Monsieur le Maire fait savoir que la commune souhaite engager pour 2023 la restauration de l'ancienne chapelle sis au Crais de Vercel à Pirey qui fait partie du patrimoine bâti et culturel de la commune.

Il a été fait appel à l'Association Patrimoine et Insertion (API) 25 afin d'obtenir un devis pour les différentes opérations de restauration nécessaires. Le montant des travaux est d'environ 35 000 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de P@C 25,
- Subvention de GBM,
- Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « chantiers patrimoniaux ».

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Plan de financement

Financier	Pourcentage	Montant
CD 25	30 %	10 500,00 €
CR BFC	20 %	7 000,00 €
GBM	25 %	8 750,00 €
Autofinancement	25 %	8 750,00 €
TOTAL	100 %	35 000,00 €

Coût des travaux : 35 000 €

Subventions : 26 250 €

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil départemental du Doubs, du Conseil régional Bourgogne Franche Comté et de Grand Besançon Métropole.
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉBAT ET VOTE

S. BONNOTTE : Maintenant que nous allons lancer les travaux, il est important de préciser aux citoyens ce qu'on va faire de ce lieu.

P. AYACHE : Il faut tenir compte de la taille de ce patrimoine qui ne dépasse pas 12 m²

P. DENOIX : Ce qui est certain c'est qu'il sera nécessaire de prévoir une porte pour éviter que cette chapelle soit « squattée ».

J. BUGNON : Cette chapelle fait partie du patrimoine et c'est déjà une très bonne chose qu'elle soit restaurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité voix autorise le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil départemental du Doubs, du Conseil régional Bourgogne Franche Comté et de Grand Besançon Métropole,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-11 DEMANDE DE SUBVENTION BOUCLES DE RUNNING

Monsieur le Maire fait savoir que la commune souhaite engager, en partenariat avec la commune de Pouilley-Les-Vignes, la réalisation de deux boucles de running de 8 et 11 kms. Pour ce faire, la commune a sollicité une Assistance à Maitrise d’Ouvrage auprès de Grand Besançon Métropole.

Les boucles sont désormais définies. Des travaux de terrassement et la mise en place d’une signalétique spécifique est à prévoir.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de GBM,
- Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche Comté.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Plan de financement

Financier	Pourcentage	Montant
CR BFC	30 %	9 000,00 €
GBM	25 %	7 500,00 €
Autofinancement	45 %	13 500,00 €
TOTAL	100 %	30 000,00 €

Coût des travaux : 30 000 €

Subventions : 16 500 €

Ainsi, il convient d’autoriser le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil régional Bourgogne Franche Comté et de Grand Besançon Métropole.
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉBAT ET VOTE

S. CULTRU : Le département ne finance pas ?

P. AYACHE : Non pas sur ce projet. Le Conseil départemental, à travers P@C 25, finance des parcours de santé avec la pose d’agrs spécifiques. Ce n’est pas le cas pour nos boucles de running.

S. BONNOTTE : Les montants affichés concernent les deux communes ou seulement Pirey.

P. DENOIX : La délibération ne concerne que Pirey.

P. AYACHE : La commune de Pouilley-Les-Vignes fait sa demande de son côté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité voix autorise le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil régional Bourgogne Franche Comté et de Grand Besançon Métropole,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

23-02-2023-12 RÉTROCESSION DES PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ LOT'IMO

Par délibération en date du 24 novembre 2009, le conseil municipal autorisait le maire à signer l'acte de rétrocession des voiries du Domaine des Tilleuls, cadastrées AC 94 et AI 195, détenues à l'époque par la société LOT'IMO.

Il apparaît que d'autres parcelles appartiennent toujours à la société LOT'IMO, désormais dissoute.

Afin de pouvoir clôturer définitivement le dossier un liquidateur Ad Hoc a été nommé par le Tribunal de Commerce en début d'année.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre dans le domaine privé communal les espaces verts cadastrés AI 151 et AI 154 (rue du Château).

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution dudit acte.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance à 20 heures

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
23-02-2023-01	2023/27	Validation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023
23-02-2023-02	2023/28	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
23-02-2023-03	2023/29	Vote du compte administratif 2022 de la commune
23-02-2023-04	2023/30	Vote du compte de gestion 2022 de la commune
23-02-2023-05	2023/31	Vote du compte administratif 2022 de la régie bois
23-02-2023-06	2023/32	Approbation du compte de gestion 2022 de la régie bois
23-02-2023-07	2023/33	Affectation de résultat 2022 de la commune
23-02-2023-08	2023/34	Délibération portant suppression et création d'emploi
23-02-2023-09	2023/35	Délibération portant suppression et création d'emploi
23-02-2023-10	2023/36	Demande de subvention restauration petit patrimoine bâti
23-02-2023-11	2023/37	Demande de subvention boucles de running
23-02-2023-12	2023/38	Rétrocession des parcelles appartenant à la société LOT'IMO

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 23 février 2023**

**Le Président,
Patrick AYACHE**



**La secrétaire de séance
Sophie CULTRU**



